

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 décembre 2014  
Séance du 24 novembre 2014

## 5 Budget principal – Admissions en non-valeur

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. N'DIAYE, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN

M.ASSAMTI

M. ATAKAYA

Mme GOMES-NASCIMENTO

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. BOUKACHBA

M. BOUADDI

Mme SAVAS

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ Rapport de présentation :

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Monsieur le Trésorier principal de Creil et banlieue municipale a proposé 2 listes de créances à admettre en non valeur pour des montants respectifs de 1 103,26 € et 21 785,87 €. Ces produits non recouverts, correspondent pour la première liste à un dossier de surendettement et pour la seconde liste à des impayés de cantines et de centres de loisirs, de crèches, de classes de découverte et de classes de neige, de marchés, de droits de voirie et de terrasses couvertes, de documents non rendus à la médiathèque, de conservatoire de musique et de danse, de loyers, de locations de salles, de reversement ou remboursement de salaires et divers.

Les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir. En effet, le problème d'adresses inexactes, les décès, les disparitions, les procès-verbaux de réquisition, les poursuites extérieures ou les liquidations judiciaires ne permettent pas de diligenter une quelconque procédure.

Monsieur le Trésorier ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, souhaite l'admission en non-valeur de ces créances.

Après vérification, il s'avère que certaines de ces créances concernent des astreintes pour non respect du code de l'environnement en matière de dispositif publicitaire, des droits d'occupation du domaine public (terrasses), ou des verbalisations pour non respect des règlements de voirie. La procédure de recouvrement doit donc être poursuivie.

Par conséquent, le montant total proposé en non valeur au vote du Conseil Municipal s'élèverait à 11 033,17 €.

Cette dépense sera imputée au crédit prévu à cet effet au budget de la ville sur le compte 6541/01/AA.



# maintenant !

Des provisions ayant été constituées à cet effet, une reprise de ces provisions sera imputée sur le compte 7817/01/AA, à hauteur de 11 033,17 euros.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2541-12-9, L2121-29, L2121-31, L1612-12,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales », en date du 24 novembre 2014,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les admissions en non valeur déterminées dans l'exposé et dans l'annexe ci-jointe.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte 6541/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 09 DEC. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 11/12/2014

et publication ou notification le 09/12/2014

CREIL, le 11/12/2014

LE MAIRE

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy